

mes et elle n'en créera jamais. Elle n'invente pas de doctrines; elle ne fait qu'en constater l'existence et les conserver intactes. Elle a été préposée par Jésus-Christ à la garde du dépôt de la révélation, dépôt consigné tout entier dans la Sainte Ecriture et la Tradition. Elle ne peut rien y ajouter, ni en rien retrancher. Assistée de l'Esprit de vérité, elle explique, quand il en est besoin, la doctrine révélée en vertu de l'autorité infaillible dont Jésus-Christ l'a revêtue. Quand le Concile de Nicée, tenu en 325, condamna la doctrine d'Arius qui niait la divinité de Jésus-Christ, est-ce qu'il imposa un dogme nouveau à la croyance des catholiques? Non évidemment, il ne fit que confirmer la foi antique; il enseigna d'une manière plus explicite ce que la sainte Eglise avait toujours cru. Ainsi en a-t-il été de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge qui a été définie par Pie IX et qui est devenue un dogme de notre foi.

Avant d'être défini, il a été laissé à la libre discussion des théologiens; les uns, en plus grand nombre, défendirent avec talent et parfaite exactitude cette doctrine de l'Immaculée-Conception; d'autres, même de grands Docteurs, la rejetèrent. Peu à peu la lumière jaillit de cette sérieuse et solennelle controverse, la tradition fut de mieux en mieux comprise et la croyance en Marie Immaculée se généralisa dans l'Eglise.